

Fonds régions et ruralité – Volet 2

Annexe F : Fonds de dynamisation de l'économie de Sherbrooke (FDES)

Le FDES vise à soutenir les initiatives de dynamisation de l'économie de Sherbrooke et à bonifier la structure industrielle de la région métropolitaine de Sherbrooke. L'aide financière est intégrée aux efforts de prospection/rétention afin de combler et bonifier les chaînes de valeur des entreprises s'inscrivant dans l'un des secteurs d'activités identifiés par Entreprendre Sherbrooke, en conformité avec les priorités de la Ville de Sherbrooke et de son plan annuel en développement économique.

Les objectifs du FDES sont les suivants :

- Accentuer l'image et le caractère différencié de l'économie de la ville de Sherbrooke;
- Promouvoir la prospection de nouvelles entreprises à forte valeur ajoutée;
- Renforcer les chaînes de valeurs existantes à l'intérieur des entreprises s'inscrivant dans l'un des secteurs d'activités identifiés par Entreprendre Sherbrooke, en conformité avec les priorités de la Ville de Sherbrooke et de son plan annuel en développement économique;
- Développer graduellement de nouvelles chaînes de valeur à forte valeur ajoutée à l'intérieur des entreprises s'inscrivant dans l'un des secteurs d'activités identifiés par Entreprendre Sherbrooke, en conformité avec les priorités de la Ville de Sherbrooke et de son plan annuel en développement économique;
- Appuyer les efforts des entreprises dans leurs stratégies d'attraction de talents;
- Continuer d'asseoir le développement de l'économie de la ville de Sherbrooke sur l'innovation en valorisant les activités de recherche appliquée réalisées au sein du Pôle du savoir.

2. STRUCTURE DE GESTION

Cette section explique brièvement le processus de demande et de décision.

2.1 Demande d'aide financière

Le FDES s'adresse aux projets qui répondent aux objectifs du FDES décrits précédemment.

Bénéficiaires non admissibles : les sociétés d'État, les ministères provinciaux ou fédéraux, les organisations paramunicipales, les partis politiques, les entreprises pyramidales, les entreprises dont les activités visent la promotion de la violence, la nudité, la sexualité, la religion et la politique ou dont les activités portent à controverse, les travailleurs autonomes ou travailleurs autonomes rémunérés à la commission et les entreprises saisonnières qui n'assurent pas des opérations (activités) sur une base annuelle.

Une entreprise peut soumettre une demande d'aide financière en présentant tous les documents requis par Entreprendre Sherbrooke.

2.2 Sélection et autorisation

Suite à l'obtention d'un dossier complet et à la validation des informations liées à la demande, celle-ci est évaluée par le conseiller stratégique désigné par Entreprendre Sherbrooke selon les modalités et conditions prévues au programme. Le conseiller stratégique émet ses recommandations au conseil d'administration d'Entreprendre Sherbrooke qui rend la décision sur la demande et, le cas échéant, approuve la convention relative à l'octroi de l'aide financière ainsi

Fonds régions et ruralité – Volet 2

que le montant de l'aide financière. Le demandeur est avisé de la décision du conseil d'administration d'Entreprendre Sherbrooke dans les jours qui suivent.

2.3 Convention

Une fois la demande d'aide financière autorisée, le demandeur doit signer la convention prévue à cet effet et se conformer aux conditions afin d'obtenir l'aide financière prévue. La convention définit les conditions d'octroi de l'aide financière et les obligations des parties.

3. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Le respect des critères d'admissibilité ne garantit pas le soutien financier. L'entreprise et le projet doivent respecter les conditions établies à l'entente à l'égard de l'utilisation du FRR ainsi que les politiques de la Ville de Sherbrooke.

Le demandeur doit démontrer que l'entreprise respecte l'un des critères suivants:

- Être une entreprise à très fort potentiel qui s'engage à s'implanter ou prendre de l'expansion dans la ville de Sherbrooke (attraction/prospection) et qui répond aux manquements des chaînes de valeur des entreprises s'inscrivant dans l'un des secteurs d'activités identifiés par Entreprendre Sherbrooke, en conformité avec les priorités de la Ville de Sherbrooke et de son plan annuel en développement économique;
- Être une entreprise qui dans l'éventualité d'un départ (rétention), menace la force des entreprises s'inscrivant dans l'un des secteurs d'activités identifiés par Entreprendre Sherbrooke, en conformité avec les priorités de la Ville de Sherbrooke et de son plan annuel en développement économique;
- Être une entreprise de calibre mondial faisant partie des entreprises s'inscrivant dans l'un des secteurs d'activités identifiés par Entreprendre Sherbrooke, en conformité avec les priorités de la Ville de Sherbrooke et de son plan annuel en développement économique.

Le demandeur doit également démontrer que l'entreprise respecte l'un des critères suivants :

- Être une entreprise qui développe une stratégie d'attraction de talent à l'extérieur de la ville de Sherbrooke et qui a identifié certains candidats qu'elle souhaite recruter;
- Être une entreprise qui détient une stratégie de propriété intellectuelle pour une technologie avec un potentiel commercial à court terme;

Le FDES peut également servir à retenir les entreprises sherbrookoises jugées stratégiques dans les chaînes de valeurs existantes. La priorisation des entreprises qui viennent renforcer les principales chaînes de valeur est basée sur les retombées supplémentaires qu'entraîne le renforcement de ces chaînes.

4. SOUTIEN FINANCIER

L'aide financière accordée dans le cadre du FDES prend la forme d'une contribution non remboursable d'un montant maximal pouvant atteindre 150 000 \$ à l'intérieur d'une période de

Fonds régions et ruralité – Volet 2

12 mois consécutifs.

Le déboursement de l'aide financière s'effectue de la façon prévue à la convention.